Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9930 — LGP/TPG/WellSky)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 280/09)

1. Le 18 août 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Leonard Green & Partners, L.P. («LGP», États-Unis),

— TPG Capital («TPG», États-Unis),

— WellSky Corporation («WellSky», États-Unis).

LGP et TPG acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de WellSky. TPG détient actuellement le contrôle exclusif de WellSky.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— LGP: société de capital-investissement privée qui investit principalement dans des entreprises qui fournissent des services, notamment des services aux consommateurs, aux entreprises et en matière de soins de santé, ainsi qu'au secteur de la vente au détail et de la distribution et à l'industrie,

— TPG: société d'investissement privée qui gère un éventail de fonds investissant dans diverses entreprises au moyen de rachats et de restructurations d'entreprises,

— WellSky: fournisseur de logiciels de spécialité pour le secteur des soins de santé (logiciel en tant que service, «SaaS», et autres plateformes logicielles) pour la gestion de flux de travail cliniques, financiers et administratifs. Dans l'EEE, WellSky ne commercialise que des solutions logicielles de gestion de la médication et des logiciels de gestion de la chimiothérapie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9930 — LGP/TPG/WellSky

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE